



Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Le gouvernement a ouvert ce programme pour l'ensemble des secteurs d'activité, y compris les coopératives, les OBNL et les entreprises d'économie sociale qui réalisent des activités commerciales. Le but est de favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des PME affectées par la COVID-19.

Conditions de base

- Être en activité depuis au moins 1 an.
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance des opérations.
- Le lien de cause à effet avec la COVID-19 est démontré.
- Tous les secteurs sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes :
 - La production ou distribution d'armes.
 - Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires.
 - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada.
 - Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).
 - Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Financement admissible

- Besoin de liquidités basé sur des dépenses justifiées et raisonnables.
- Réduction substantielle de la capacité de livrer les produits ou les services.
- Problème d'approvisionnement en matières premières, produits ou services.

Modalités du prêt

- Taux de 3 % avec un amortissement de 36 mois.
- Moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts.
- Moratoire additionnel possible jusqu'à 12 mois sur le capital.
- Pas de frais d'ouverture ou de suivi.
- Un cautionnement personnel sera exigé sauf pour les entreprises dont la situation financière le permet.

Autres critères

- Admissibilité basée sur le potentiel de réussite, de viabilité et de rentabilité à moyen terme.
- Historique positif et rentabilité avant la pandémie démontrée.
- Le prêt ne doit pas servir à rembourser d'autres créanciers ou des dettes antérieures.
- Les besoins démontrés doivent être inférieurs à 50 000 \$.
- Le formulaire de demande doit être adéquatement rempli avec les annexes requises.
- L'entreprise doit être établie en Haute-Yamaska.